

ARRÊTÉ du .1.2.AVR. 2017

**INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT
Pour risque de chutes de blocs**

OBJET : Interdiction d'arrêt et de stationnement pour risque de chutes de blocs
sur la :
RD 947 - PR 9+650 au PR 10+200 - Commune d'Aiguilles

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 414-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- VU** le décret n° 2019-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** l'arrêté du Préfet des Hautes-Alpes n° 2005-350-12 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département des Hautes-Alpes,

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Département des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers.

CONSIDERANT :

- ▶ Compte tenu du risque de chutes de blocs sur la RD 947 au droit du glissement dit « du pas de l'ours » sur la Commune d'Aiguilles,
- ▶ Compte tenu du nombre d'évènements recensés durant les 6 derniers mois, indiquant une activation du glissement,
- ▶ Compte tenu qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la RD 947,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Réglementation

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sur la route départementale n°947 est interdit entre le PR 9+650 et le PR 10+200, **dans les deux sens de circulation.**

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (panneaux B6d et A19) sera mise en place par les services du Département des Hautes-Alpes (Antenne Technique d'Eygliers).

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3.

Article 5 - Contravention

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 6 - Annulation des dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- ▶ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- ▶ M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- ▶ M. le Maire de la Commune d'Aiguilles

Fait à GAP, le 12 AVR. 2017

Le Président,

~~Pour le Président et par délégation~~
~~Le Directeur Général des Services~~

Jean-Marie BERNARD

Jérôme SCHOLLY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

*Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le*

13 AVR. 2017